

# DÉCISION DU MAIRE

N° 2024 – 208

## Approuvant le contrat - FAST-Actes

Le Maire de la commune de Marcoussis,

**VU** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L.2122-1 et suivants du Code de la Commande Publique ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

**CONSIDÉRANT** que la ville a la nécessité d'utiliser un service de transmission des actes vers la Préfecture.

## DÉCIDE

### ARTICLE 1

Un contrat d'adhésion au service FAST-Parapheur signé avec la société DOCAPOSTE – 120-122, rue Réaumur – 75002 Paris.

### ARTICLE 2

La durée du contrat est de 1 an, a date d'effet au 1<sup>er</sup> juillet 2024.

### ARTICLE 3

Le montant du contrat est de 4 276.56 € HT soit 5 131.87 € TTC.

### ARTICLE 4

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Madame la comptable publique. Les crédits seront inscrits au Budget Ville.

**N° 2024 – 208**

**ARTICLE 5**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 22 octobre 2024

Le Maire,  
**Olivier Thomas**

